

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 07 - 051

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Décision 7 : L'avenant au contrat prévoyance avec PréviFrance.

Dans le cadre du décret du 8 novembre 2011 offrant la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics de participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents, le SDIS participe depuis le 1^{er} janvier 2014 au financement des contrats prévoyance de ses agents.

Dernièrement, la mutuelle PréviFrance a indiqué que tant sur le volet incapacité que sur le volet invalidité, les résultats du contrat sont déficitaires.

C'est à ce titre que PréviFrance propose l'évolution des cotisations mensuelles pour les agents adhérents au contrat. Dans un contexte où les cotisations aux mutuelles prennent une place de plus en plus importante dans le budget des familles, le service des ressources humaines a ces derniers mois négocié avec la mutuelle afin de contenir au maximum les évolutions présentées.

Les évolutions pourraient ainsi être les suivantes :

Garanties	Taux actuels	Nouveau taux proposé
Garantie 1 Maintien du régime indiciaire, NBI, prime de feu et régime indemnitaire (sauf IHTS et IFTS)	1 %	1,06 %
Garantie 2 Maintien des IHTS et IFTS à compter du 1 ^{er} jour d'arrêt	1,36 %	3,06 %
Garantie 3 Perte de retraite en cas d'invalidité permanente	0,55%	0,55%
Garantie 4 Capital décès ou perte total et irréversible d'autonomie	0,30 %	0,30 %

Ces évolutions tarifaires prendraient effet au 1^{er} janvier 2024. Les agents concernés seraient en amont destinataires d'un courrier explicatif de la part de PréviFrance.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve la proposition d'avenant tel que présenté et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE